

*Séance du 26 octobre 2021
Délibération n° 2021-137 BIS*

L'an deux mil vingt et un, le 26 du mois d'octobre à 20 heures, se sont réunis, à Urçay, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 18 octobre 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Francis LEBLANC, Monsieur Alain BECQUART

Présents sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Monsieur Romain POULET

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.8	Thème : Fonds de concours
----------	---------------------------

Objet : Fonds de concours à la commune de Saint-Bonnet-Tronçais pour l'acquisition d'un nouveau tracteur et d'un chargeur CLAAS

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU les délibérations n°2012-70, 2012-71 et 2012-72 du conseil communautaire en date du 03 décembre 2012 relatives au transfert des compétences voirie et école ;

- VU** la délibération n°2013-128 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2013 relative à l'approbation du règlement d'attribution du fonds de concours pour les biens meubles mis à disposition partiellement par les communes suite aux transferts des compétences écoles et voirie ;
- VU** la délibération n°2021-22 BIS du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative à l'approbation du budget principal primitif 2021 ;
- VU** le procès-verbal constatant la mise à disposition des voies communales et des chemins ruraux goudronnés dans le cadre du transfert de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » à la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Considérant que la commune de Saint-Bonnet-Tronçais souhaite acquérir un nouveau tracteur et un chargeur CLAAS d'une valeur de 48 000,00 € HT ;

Considérant que l'ancien tracteur connaît une reprise de 34 000,00 € ;

Considérant que ce matériel est mis à disposition auprès de la communauté de communes à hauteur de 28 %, la communauté de communes doit donc rembourser le solde restant dû à la commune via le fonds de concours relatif au matériel : $(48\ 000,00\ € - 34\ 000,00\ €) \times 0,28 = 14\ 000,00\ € \times 0,28 = 3\ 920,00\ €$;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Bonnet-Tronçais pour l'acquisition d'un tracteur et d'un chargeur CLAAS mis partiellement à la disposition de la communauté de communes d'un montant de 3 920,00 €.

Article 2 : les crédits correspondants sont inscrits sur l'opération 12004 du budget 2021.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 octobre 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr